



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des Sports et de la Jeunesse

**Dossier suivi par
Monsieur Michaël MARTIN
Responsable de la Direction Sports et Jeunesse
Tél : 03.21.69.08.44
mmartin@mairie-lens.fr**

DECISION N° 2025 - 339

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251030-DEC2025-339-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

**DECISION PORTANT SUR LA
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE
LOCATION D'UNE ARENE INTERACTIVE
AVEC LA SAS « DYNAMIC LAND » POUR
L'EVENEMENT « LA FETE DE LA
TROUILLE » DANS LE CADRE DES
ACTIVITES DE LA MAISON DES JEUNES
BUISSON PORTEES PAR LA VILLE DE
LENS**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25
mai 2020, portant application des dispositions
de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2025-1145 du 25 juin 2025 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14
décembre 2022 portant convention territoriale
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-
Calais – période 2023/2026,

Vu le Code de la commande publique, et
notamment l'article R.2122-3 1°,

Vu la proposition de la SAS
DYNAMIC LAND,

Considérant que la location d'une arène
interactive nécessite la signature d'un
contrat de location avec la SAS
DYNAMIC LAND représentée par Monsieur
Antoine CHARPENTIER, Directeur Général.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature d'un contrat de location d'une arène interactive dans le cadre des activités de la Maison des Jeunes Buisson (Fête de la Trouille) avec la SAS « DYNAMIC LAND » représentée par Monsieur Antoine CHARPENTIER dont le siège social se situe Z.I B Rouvroy – 02100 MORCOURT.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Monsieur Antoine CHARPENTIER a présenté un devis relatif à la location d'une arène interactive pour un montant total s'élevant à la somme de 991,20 € TTC.

ARTICLE 3 : Monsieur Antoine CHARPENTIER, ou son représentant, assure le montage et démontage de l'arène interactive, le samedi 18 octobre 2025 au sein du Gymnase Jean Jaurès à Lens, comme détaillé dans le contrat de location, en étroite concertation avec l'équipe de la Maison des jeunes Buisson dans le cadre de l'événement « La Fête de la Trouille ».

ARTICLE 4 : Un contrat est conclu entre la Ville de Lens et la SAS « DYNAMIC LAND » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 991,20 € TTC (neuf cent quatre-vingt-onze euros et vingt centimes) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2025.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la somme de 991,20 € TTC couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 30/10/2025

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué à la politique sportive et à la
jeunesse



CHEFIF OUDJANI